



**ARRÊTÉ DE TRAVAUX
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
71 AVENUE VAUQUELIN
BRANCHEMENT GAZ**

DST-CD/FP/SF
n° ST2024-ARR.251
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.417.10 du Code de la route,

Vu la demande formulée par l'entreprise **GH2E**, en date du 01 octobre 2024,

Considérant que la ville de Montfermeil autorise l'ouverture des fouilles sur trottoir et chaussée, demandé par l'entreprise susnommée, dans le cadre d'un branchement gaz, au droit du n° 71, avenue Vauquelin,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, au droit du n° 71, avenue Vauquelin, pour lesdits travaux effectués par l'entreprise :

GH2E – 9/11, rue Henri Dunant – 91070 BONDOUFLE

Tél : 01.69.38.07.45 – Courriel : marseille@gh2e.com

Pour le compte de :

GRDF – 60, rue Pierre Brossolette – 91220 BRETIGNY SUR ORGE

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer,

A R R Ê T É

ARTICLE 1

À partir du mercredi 30 octobre 2024 jusqu'au lundi 18 novembre 2024 inclus, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise et aux véhicules de secours, aux droits des n° 69 et n° 71, avenue Vauquelin, des deux côtés de la voie.

ARTICLE 2

À partir du mercredi 30 octobre 2024 jusqu'au lundi 18 novembre 2024 inclus, la circulation sera restreinte en demi-chaussée et protégée par une signalisation réglementaire à alternat manuel, régulée par un homme trafic au droit des travaux, au droit du n° 71, avenue Vauquelin.

ARTICLE 3

À partir du mercredi 30 octobre 2024 jusqu'au lundi 18 novembre 2024 inclus, le cheminement piéton, protégé par une signalisation réglementaire, sera dévié côté opposé aux travaux, au droit du n° 71, avenue Vauquelin.

ARTICLE 4

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 5

Tout véhicule considéré comme gênant pourra être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 7

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 14 octobre 2024.

POUR AMPLIATION

**Pour le Maire, Par délégation,
1^{er} Adjoint au Maire,
Gérard GINAC**



CERTIFIE EXÉCUTOIRE

Publié - Notifié le 18 OCT. 2024
Montfermeil, le 18 OCT. 2024
Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.